



## DIRECTIVES - VIRUS VIH ET SIDA

---

<b>Date d'entrée en vigueur:</b>	1er octobre 1994	<b>Instance d'origine:</b>	Rectorat
<b>Remplace/amende la politique du:</b>	1er octobre 1993	<b>Numéro de référence:</b>	RE-2

---

*N.B.: Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte.*

Soucieux d'assurer le bien-être de tous les membres de la communauté universitaire dans un milieu où ne s'exercerait aucune discrimination, le cabinet du recteur a adopté un programme d'éducation et de prévention visant à répondre aux préoccupations suscitées par le virus VIH et le sida. Pour la mise en oeuvre efficace de ce programme, l'Université estime qu'il est essentiel de bien informer l'ensemble des étudiants et des employés afin qu'ils adoptent un comportement responsable et humain à propos du VIH et du sida. Les présentes directives ont donc pour objet d'offrir à toute la communauté universitaire l'information et l'assistance nécessaires pour faire face aux problèmes relatifs au VIH et au sida.

Le sida (syndrome d'immuno-déficience acquise), tout comme les premiers stades de l'infection par le VIH (virus d'immuno-déficience humaine), est devenu un problème mondial de santé publique aux ramifications sociales, culturelles, économiques et éthiques de plus en plus importantes pour l'ensemble de la société.

Le sida n'est pas encore très répandu à l'Université. Toutefois, le nombre de cas diagnostiqués ne représente qu'un petit pourcentage des personnes présumément infectées qui, ne présentant pas encore de symptômes, ne savent pas qu'elles peuvent transmettre le virus. Pour l'instant, il n'y a ni remède connu au VIH et au sida, ni vaccin qui prémunirait contre le virus. Mais le diagnostic précoce et l'intervention médicale se sont révélés bénéfiques.

C'est à partir des recommandations du "Centre for Disease Control" d'Atlanta, de l'Association canadienne de santé publique et de l'"American College Health Association", qu'ont été élaborées les directives suivantes. L'Université souhaite ainsi proposer un modèle sensé et humain, tant aux yeux de ses propres membres que pour la collectivité en général, produire un effet d'entraînement en matière de lutte contre le VIH et le sida et, enfin, faire ressortir l'importance de la compassion et d'un soutien libre de tout jugement à l'égard des personnes qui en sont atteintes parmi nous.

### Nature du VIH et du sida

Il importe de bien distinguer entre ces deux termes. Le sida est la forme la plus grave de maladie pouvant résulter de l'infection par le VIH, qui attaque le système immunitaire et peut le détruire progressivement. Les expressions suivantes s'appliquent à différentes étapes de l'infection par le VIH:

1. PRÉSENCE D'ANTICORPS AU VIH (séropositivité): Un test de dépistage positif au VIH indique que la personne a été infectée par le virus et qu'elle a développé des anticorps. Cela ne veut pas dire qu'elle est atteinte du sida ni qu'elle développera inévitablement la maladie; cela



ne veut pas dire non plus qu'elle est immunisée contre le sida. Cela signifie qu'elle peut transmettre le virus même si elle paraît en bonne santé et ne présente aucun symptôme. Le développement des anticorps met entre 6 semaines et 9 mois. Cette période, dite de transition, est cruciale car la personne atteinte peut transmettre le virus sans même savoir qu'elle est infectée.

2. INFECTION AU VIH: en adoptant un train de vie équilibré et grâce à des consultations médicales suivies, la personne séropositive peut demeurer en santé durant de nombreuses années. Toutefois, la dégradation du système immunitaire peut entraîner l'alternance de périodes de bien-être et de malaise. Les symptômes peuvent se manifester un à un ou simultanément: il peut s'agir notamment de l'enflure des ganglions lymphatiques, de fatigue persistante, de diarrhée, de sueurs nocturnes ou de fièvre, de perte de poids sans raison apparente et d'infection aux levures aiguë et persistante du tube digestif ou du vagin.

3. SIDA ACTIF: Cet état se développe normalement des années après l'infection initiale au VIH et constitue la manifestation finale de la destruction du système immunitaire, présumément imputable au VIH. Cet effondrement des défenses naturelles du corps entraîne une grande vulnérabilité aux infections opportunistes délétères (qui mettent la vie en danger) et aux cancers. En 1993, 40 % des personnes infectées par le VIH suivies sur une période de 12 ans sont demeurées vivantes, quoique non sans présenter des symptômes cliniques.

Au Canada, le diagnostic du sida est posé conformément à une définition de cas révisée et adoptée en juillet 1993 par Santé et Bien-être Canada à des fins de dépistage. Dans cette révision, on tente de rendre compte du fait que le sida ne se manifeste habituellement pas de la même façon chez les femmes que chez les hommes. Le sida est un syndrome clinique qui se manifeste sous la forme d'infections opportunistes et par l'apparition de certains cancers, comme le cancer envahissant le col utérin chez la femme.

Dans le présent document, l'expression "maladies liées au VIH" décrit l'ensemble des problèmes de santé causés par le VIH. L'expression "personne porteuse du virus" désigne toutes les personnes infectées par le virus, y compris celles qui sont séropositives, qu'elles en présentent ou non les symptômes, et sidéennes.

### Mode de transmission

Le VIH est transporté dans les liquides anatomiques, essentiellement le sang, le sperme et les sécrétions vaginales des personnes infectées. Le virus est extrêmement fragile et meurt très rapidement une fois expulsé de l'organisme. Pour pouvoir être transmis, il doit pénétrer dans le système sanguin. Les seuls modes de transmission dûment avérés scientifiquement sont les suivants:



- relation sexuelle anale ou vaginale non protégée avec une personne porteuse du virus ou pénétration d'objets contaminés par le virus. (On n'a pas encore établi le niveau de risque associé aux relations sexuelles orales avec une personne infectée.) L'utilisation de préservatifs en latex (p. ex. condom) est recommandée en cas de pénétration, pour toutes relations sexuelles;
- utilisation d'aiguilles ou de seringues contaminées;
- transmission de la maladie de la mère infectée directement au fœtus ou par l'allaitement;
- transfusion de sang contaminé ou de produits sanguins contaminés (depuis 1985, la Croix-Rouge canadienne a procédé au filtrage de toutes les unités de sang en vue du dépistage du VIH);
- transplantation d'organes provenant d'une personne donneuse infectée;
- rarement, blessures accidentelles causées par des aiguilles.

Comme l'indiquent des études à long terme effectuées auprès de familles dont un ou des membres sont porteurs du virus, on n'a relevé aucun cas de transmission du VIH par le biais de contacts non sexuels ou domestiques (p. ex. baisers, caresses, partage de nourriture, ustensiles, vêtements, etc.). Il existe toutefois un risque de transmission s'il y a partage direct de rasoirs, vraisemblablement même de brosses à dents en raison de la possibilité de rupture du tissu cutané et d'exposition du système sanguin associée à l'utilisation de ces objets.

Il n'existe pas de preuve médicale que les personnes porteuses du VIH présentent un risque pour la santé par le biais de contacts ordinaires tels ceux qui se créent dans les milieux d'étude ou de travail.

On peut obtenir plus de détails sur le mode de transmission en s'adressant au Service de santé de l'Université.

### Éducation

Face à sa responsabilité d'assurer à la population étudiante et au personnel un milieu sécuritaire, l'Université mise essentiellement sur l'éducation et rejette toute forme de discrimination. A cette fin, elle a mis sur pied, à l'échelle de l'Université, un programme d'éducation en rapport avec le VIH et le sida qui a pour buts:

- d'extirper les craintes non fondées selon lesquelles il serait possible de contracter le virus à travers les contacts ordinaires qui se créent en milieu d'étude ou de travail;



- de fournir l'information nécessaire pour permettre à chacun de prendre des décisions éclairées au sujet de son propre comportement afin d'assurer sa santé et son bien-être, et ceux d'autrui;
- de favoriser des réactions appropriées de la part des cadres et de l'administration face aux situations mettant en jeu le VIH/sida;
- de sensibiliser la communauté universitaire au fait que le sida nous concerne tous. Nous avons à cet égard une responsabilité individuelle. Chacun doit comprendre comment le virus se transmet et adopter le comportement à risque minimal qui permettra d'éviter la transmission du virus. Nous avons également une responsabilité collective qui se manifeste par le souci de protéger les droits des personnes qui, parmi nous, sont porteuses du virus et de leur témoigner respect et sollicitude.

#### Personne-ressource VIH/sida

Consciente des craintes et des inquiétudes suscitées par la transmissibilité du VIH, l'Université entend traiter cette question avec sensibilité et discrétion en fournissant à la communauté l'information nécessaire dans un certain nombre de secteurs. À cet effet, elle s'assure que tous les professionnels de la santé du Service de santé reçoivent une formation spéciale pour être en mesure de fournir à la population étudiante et au personnel des renseignements, des conseils, des encouragements et de l'aide sur cette question, sous le sceau de la confidentialité.

Les professionnels de la santé seront en mesure de donner des renseignements sur:

- les cliniques où sont administrés des tests anonymes de dépistage du VIH et où sont fournis des renseignements pertinents. Au Québec, il n'est pas obligatoire de signaler le nom des personnes porteuses du virus;
- la possibilité de subir des tests confidentiels (par nom uniquement) par l'intermédiaire du Service de santé de l'Université;
- les services offerts à Montréal aux personnes infectées, à leurs familles et à leurs amis ;
- les noms de médecins sympathiques aux personnes infectées et aptes à les traiter ou de spécialistes compétents en matière d'infection au VIH;
- les arrangements qu'il est possible de conclure avec l'Université pour accommoder les personnes infectées dans la plus stricte confidentialité.



En outre, l'Université a chargé un éducateur spécialisé en santé, relevant du Service de santé, de mettre en oeuvre et de coordonner l'éducation sur le VIH et le sida sur une base régulière. Les autres secteurs internes qui fournissent de l'information, des références et un soutien en la matière sont le Service de consultation et d'orientation, le Service de promotion et de défense des droits comme le Centre des femmes, ainsi que certains groupes étudiants comme le Concordia Queer Collective.

Les avantages sociaux liés à l'invalidité, y compris ceux auxquels ont droit les conjoints de même sexe, sont offerts au personnel permanent à temps complet atteint d'une maladie liée au VIH. Le personnel peut consulter directement la personne responsable de l'administration des avantages sociaux du Service des ressources humaines, chargée de fournir à l'assureur les renseignements médicaux nécessaires en cas de réclamation pour invalidité; toutefois, on peut, si désiré, transmettre directement à l'assureur les renseignements confidentiels pertinents.

#### Comité consultatif VIH/sida

Nommé par le recteur, le comité consultatif VIH/sida se compose d'une personne représentant le cabinet du recteur et de membres de la communauté universitaire compétents en matière d'éthique et de counselling. Il a pour mandat:

- de prendre en charge la mise en oeuvre globale des présentes directives;
- de mettre à jour ces directives de façon qu'elles reflètent tous progrès importants en rapport avec les aspects médicaux, juridiques ou sociaux des questions relatives au VIH et au sida;
- d'orienter et de soutenir les initiatives de l'Université en matière de VIH/sida.

Toute question relative au VIH qui demanderait, de la part de l'Université, une réponse qui va au-delà des présentes directives doit être adressée à l'un des membres du comité consultatif VIH/sida pour transmission audit comité.

#### Principes directeurs

Ce préambule étant établi, l'Université émet les présentes directives qui serviront de cadre de référence à partir duquel pourront être élaborées des réponses éclairées et pertinentes aux situations susceptibles de se produire sur le campus en rapport avec le VIH.

#### Responsabilité

Il est entendu que toute personne qui se sait infectée par le VIH se conduira de façon respectueuse pour la santé d'autrui.



### Comportement discriminatoire

Conformément à son code de conduite, qui stipule que les membres de la communauté universitaire doivent respecter le droit des autres membres à ne pas faire l'objet de discrimination, l'Université condamne vigoureusement toute forme de discrimination, de publicité ou de comportement alarmiste ou de récrimination morale manifeste exercée à l'encontre de toute personne porteuse du VIH ou présumée l'être. Toute forme de discrimination à cet égard, les témoignages médicaux sont là pour le prouver, est injustifiée. Toute personne ou groupe qui éprouve des inquiétudes ou des craintes face à des situations liées au VIH à l'Université est priée de s'adresser à l'un des membres du comité consultatif VIH/sida.

A la demande d'un étudiant ou d'une personne membre du personnel porteuse du VIH, le Service de santé peut organiser des séances d'information pour les collègues de la personne intéressée afin d'atténuer les craintes injustifiées et de favoriser un climat de travail viable pour toutes les personnes concernées.

### Dépistage obligatoire

L'Université n'est pas un corps policier et n'a nulle intention d'empiéter sur les droits fondamentaux des membres de la communauté. Elle n'exige pas de dépistage obligatoire des anticorps au VIH: aucun étudiant ni aucun membre du personnel n'est obligé de lui faire savoir s'il a subi un test de dépistage du VIH ni de lui fournir les résultats dudit test.

### Discrétion

L'Université reconnaît l'importance de la discrétion la plus absolue en ce qui a trait aux infections au VIH ou au dépistage des anticorps. Comme pour tout renseignement personnel d'ordre médical, toute information fournie à la personne-ressource VIH/sida, au comité consultatif VIH/sida, au Service de santé, au Service de consultation et d'orientation ou à des représentants de l'Université sera traitée avec la plus absolue discrétion autorisée par les lois en vigueur. Aucune information de ce type ne sera divulguée A QUI QUE CE SOIT (administration, corps professoral, assureur, agences gouvernementales, médias, collègues, parents, amis) sans le consentement écrit de la personne intéressée, dûment informée. Le manquement au secret professionnel par tout membre de la communauté universitaire fera l'objet de sanctions sévères par le biais des mécanismes disciplinaires en vigueur.

### Accès aux ressources de l'Université

Aucun étudiant, ni aucun membre du personnel porteur du VIH ne peut se voir refuser l'accès aux ressources de l'Université ou à des services qu'elle offre sur simple allégation d'infection.



Directives à l'intention de la population étudiante

- Aucun étudiant ne peut se voir refuser l'admission à l'Université parce qu'il est porteur présumé ou avéré du VIH;
- tout étudiant porteur du VIH ou présumé l'être sera encouragé à suivre ses cours sans aucune restriction tant que sa santé le lui permettra;
- les étudiants atteints d'une maladie liée au VIH auront droit au même traitement pédagogique que les autres étudiants souffrant d'un problème de santé (prolongation d'échéances, report d'examens, etc.);
- les étudiants porteurs du VIH ne seront exclus d'aucun poste offert à la population étudiante par l'Université tant qu'ils seront en mesure de s'acquitter de leurs tâches de manière sûre et fiable;
- l'Université n'empêchera aucun étudiant porteur du VIH ou présumé l'être de participer à ses programmes sportifs à moins que des experts médicaux n'indiquent qu'il y a là un risque raisonnable pour la santé ou la sécurité de la personne porteuse ou des autres sportifs;
- l'Université n'accordera ni remboursement ni autorisation d'abandon ou de modification de cours (après les délais prescrits) en raison d'un refus de côtoyer un étudiant ou un membre du corps professoral porteur du VIH ou présumé l'être;
- tout comportement discriminatoire en rapport avec le VIH ayant pour effet de gêner une activité qui se déroule à l'Université (dans les classes, dans les laboratoires ou au cours d'activités parascolaires) sera signalé à l'un des membres du comité consultatif VIH/sida ou du Service de santé, qui le traitera sur une base individuelle au moyen d'informations et de conseils.
- En cas d'échec, on peut déposer une plainte en vertu du code de conduite parapédagogique, qui peut entraîner des sanctions.

Directives applicables aux résidences étudiantes

- Aucun étudiant ne se verra refuser un logement sur les campus de l'Université sur simple allégation d'infection par le VIH;
- afin d'aider la population étudiante et le personnel des résidences à éviter tout comportement susceptible de les exposer à une infection par le VIH, l'Université mettra



sur pied à leur intention un programme éducatif sur le VIH et sur le sida, qui sera dispensé dans les résidences;

- tout étudiant logeant dans les résidences et ayant un problème d'immunité, notamment une infection par le VIH, peut juger bon d'en aviser le Service de santé, qui l'informerait éventuellement de toute maladie contagieuse qui surgit dans les résidences, de façon à protéger la personne visée contre toute exposition inutile.

#### Directives à l'intention du personnel cadre de l'Université

- Aucune personne porteuse du VIH ne peut faire l'objet de discrimination au moment de l'embauche, ni aucun membre du personnel en milieu de travail;
- dans ses politiques et ses pratiques d'embauche, l'Université s'engage à ne tenir compte d'aucun élément relié à l'infection par le VIH;
- aucune justification médicale n'autorise un membre du personnel à refuser de travailler avec une personne porteuse du VIH sur la base de ce seul motif. Tout comportement discriminatoire en rapport avec le VIH ayant pour effet de perturber le milieu de travail sera signalé au comité consultatif, qui le traitera sur une base individuelle au moyen d'informations et de conseils. En cas d'échec, on peut déposer une plainte en vertu du code de conduite parapédagogique;
- l'Université ne procédera pas à la réaffectation ou au licenciement d'un membre de son personnel porteur du VIH sur la base de ce seul motif;
- l'Université reconnaît la nécessité de faire preuve de sensibilité avec les membres du personnel porteurs du VIH et comprend l'importance du maintien de l'emploi et d'une aide morale pour le bien-être physique aussi bien qu'émotif des personnes concernées;
- l'Université est également consciente de la responsabilité qui lui incombe de favoriser le maintien d'un cadre de travail positif pour tout le personnel des unités dont un des membres est infecté par le VIH, en s'assurant que ses collègues ne sont pas indûment incommodés par la situation;
- comme pour tout membre du personnel qui a un problème de santé, les personnes atteintes d'une maladie liée au VIH seront encouragées à continuer à travailler tant qu'elles seront en mesure de s'acquitter de leurs tâches de manière sûre et fiable;
- comme pour tout membre du personnel qui a un problème de santé, on s'efforcera de répondre aux besoins particuliers des personnes porteuses du VIH;



- la position de l'Université vis-à-vis des personnes membres du personnel atteintes d'une maladie liée au VIH est la même que pour tout autre membre du personnel malade ou handicapé.

### Conclusion

Les présentes directives se fondent sur les renseignements les plus récents actuellement disponibles et sont sujettes à révision en fonction de tout développement en matière de recherche portant sur le VIH et le sida ou sur des questions connexes.

Toutes demandes de clarification concernant ces directives doivent être adressées au comité consultatif VIH/sida.